



SEANCE DU 29 JUIN 2021

Date d'envoi de la convocation : le 21 juin 2021

Nombre de membres : 192

Nombre de présents : 163

Nombre de votants : 175

A l'ouverture de la séance

Secrétaire de séance : Tony JOUANNEAULT

L'an deux mille vingt et un, le mardi 29 juin, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni au complexe sportif Marcel Lechanoine à Valognes à 17h00 sous la présidence de David MARGUERITTE,

Etaient présents :

AMBROIS Anne, AMIOT André, AMIOT Florence, AMIOT Guy, AMIOT Sylvie, ANNE Philippe, ANTOINE Joanna, ARRIVÉ Benoît, ASSELINE Etienne, ASSELINE Yves (à partir de 17h50), BARBÉ Stéphane, BAUDRY Jean-Marc, BELLIOU DELACOUR Nicole, BERHAULT Bernard, BERTEAUX Jean-Pierre, BIHEL Catherine, LECRES Marie-Joseph suppléante de BLESTEL Gérard, BOTTA Francis, BRANTHOMME Nicole, BRIENS Eric, BROQUAIRE Guy, BURNOUF Elisabeth, CAPELLE Jacques, CASTELEIN Christèle, CATHERINE Arnaud, CAUVIN Jean-Louis, COLLAS Hubert, COQUELIN Jacques, COUPÉ Stéphanie, CRESPIN Francis, CROIZER Alain, D'AIGREMONT Jean-Marie, DE BOURSETTY Olivier, DENIS Daniel, DESTRES Henri, DIGARD Antoine, DOREY Jean-Marie, DOUCET Gilbert, DUBOIS Ghislain, DUBOST Nathalie, DUCHEMIN Maurice, DUCOURET Chantal, DUFILS Gérard, DUVAL Karine, FAGNEN Sébastien, FAUCHON Patrick (à partir de 17h50), FAUDEMÉR Christian, FEUILLY Emile, FIDELIN Benoît, FONTAINE Hervé, FRANCOIS Yves, FRANCOISE Bruno (à partir de 17h45), FRIGOUT Jean-Marc, GANCEL Daniel, GASNIER Philippe, GENTILE Catherine, GERVAISE Thierry, MESNIL Thérèse suppléante de GILLES Geneviève, GODAN Dominique, GOSSELIN Bernard, GOURDIN Sédrick, GROULT André, GRUNEWALD Martine, GUILBERT Joël, GUILLEMETTE Nathalie, HAMON Myriam, HARDY René, HAYE Laurent, HEBERT Dominique (à partir de 19h00), HEBERT Karine (à partir de 18h10), OLIVIER Stéphane suppléant HENRY Yves, HERY Sophie, POIGNANT Christine suppléante de HOULLEGATTE Valérie, HULIN Bertrand, HURLLOT Juliette, JEANNE Dominique, JOLY Jean-Marc, JOUANNEAULT Tony, JOUAUX Joël, JOZEAU-MARIGNE Muriel, KRIMI Sonia, LAFOSSE Michel, LAINÉ Sylvie, LAMORT Philippe, LAMOTTE Jean-François (à partir de 18h21), LANGLOIS Hubert, LE BLOND Auguste, LE CLECH Philippe, LE DANOIS Francis, LE GUILLOU Alexandrina, LE PETIT Philippe, LEBRETON Robert, LEBRUMAN Pascal,

LECHATREUX Jean-René, LECHEVALIER Isabelle, LECOQ Jacques, LECOURT Marc, LEFAIX-VERON Odile, LEFAUCONNIER François, LEFAUCONNIER Jean, LEFEVRE Hubert, LEFRANC Bertrand, LEGOUET David, LEGOUPIL Jean-Claude, LEJAMTEL Ralph, LEJEUNE Pierre-François, LELONG Gilles, LEMENUEL Dominique, LEMOIGNE Jean-Paul, LEMONNIER Hubert, LEMONNIER Thierry, LEMYRE Jean-Pierre, LEONARD Christine, LEPETIT Gilbert, LEPLEY Bruno, LEPOITTEVIN Gilbert, LEPOITTEVIN Sonia, LEQUERTIER Colette, LEQUILBEC Frédéric, LERENDU Patrick, LEROSSIGNOL Françoise, LEROUX Patrice, LESEIGNEUR Jacques, LETERRIER Richard, LEVAVASSEUR Jocelyne, MABIRE Caroline, MABIRE Edouard, MADELEINE Anne, MAGHE Jean-Michel, MAHIER Manuela, MARGUERIE Jacques (à partir de 17h55), MARGUERITTE Camille (à partir de 18h25), MARGUERITTE David, MARIE Jacky, MARTIN Patrice (à partir de 18h15), MARTIN Serge, MARTIN-MORVAN Véronique, MAUGER Michel, MAUQUEST Jean-Pierre, MEDERNACH Françoise, MIGNOT Henri, MORIN Daniel, MOUCHEL Evelyne, PARENT Gérard, PELLERIN Jean-Luc, PIQUOT Jean-Louis, PLAINEAU Nadège, POIGNANT Jean-Pierre, POISSON Nicolas, PROVAUX Loïc, RENARD Jean-Marie, RENARD Nathalie, ROCQUES Jean-Marie, RODRIGUEZ Fabrice, ROGER Véronique, RONSIN Chantal, ROUELLÉ Maurice, ROUSSEAU François, SAGET Eddy, SANSON Odile, SCHMITT Gilles, JOUBERT Martine suppléante de SOLIER Luc, TARIN Sandrine (à partir de 18h35), TAVARD Agnès, THOMINET Odile, TOLLEMER Jean-Pierre, VANSTEELANT Gérard, VASSAL Emmanuel, VASSELIN Jean-Paul, VIEL-BONYADI Barzin, VIGER Jacques, VILLETTE Gilbert, VIVIER Sylvain.

Ont donné procurations

BAUDIN Philippe à CATHERINE Arnaud, BOUSSELMAME Nouredine à LEFRANC Bertrand, GIOT Gilbert à MABIRE Caroline, HEBERT Dominique à CATHERINE Arnaud (de 18h51 à 19h00) LE POITTEVIN Lydie à AMBROIS Anne, LEFER Denis à MARTIN-MORVAN Véronique, LEMOIGNE Sophie à HULIN Bertrand, MARGUERITTE Camille à LEQUILBEC Frédéric (jusqu'à 18h25), MARTIN Patrice à VASSAL Emmanuel (jusqu'à 18h15), MOUCHEL Jacky à SANSON Odile, MOUCHEL Jean-Marie à CROIZER Alain, PERRIER Didier à PLAINEAU Nadège, SOURISSE Claudine à LEPOITTEVIN Gilbert, VARENNE Valérie à LEJAMTEL Ralph (à partir de 18h51).

Excusés :

BALDACCI Nathalie, BROQUET Patrick, DENIAUX Johan, FALAIZE Marie-Hélène, HELAOUET Georges, HUREL Karine, PIC Anna, SIMONIN Philippe.

Délibération n° DEL2021_099**OBJET : Avenant n°10 - Délégation service public transports urbains****Exposé**

Au 1^{er} janvier 2017, la ville de Cherbourg-en-Cotentin a intégré la Communauté d'agglomération du Cotentin qui est devenue l'autorité organisatrice de la mobilité sur son territoire et a donc de ce fait repris l'intégralité des contrats en cours.

Le réseau de transports publics de la commune de Cherbourg-en-Cotentin est exploité via un contrat de délégation de service public souscrit avec la société Kéolis, en vigueur depuis le 1^{er} septembre 2014 et dont le terme prévu initialement au 31 décembre 2020 a été repoussé dans le cadre de l'avenant n°7 au 30 juin 2021.

Certaines évolutions sont intervenues, et il convient de ce fait de compléter par voie d'avenant certaines des dispositions contractuelles. Ces évolutions sont réalisées sans modification substantielle des éléments essentiels du contrat mais entraînent tout de même une hausse du contrat initial en incluant le présent avenant n°10 de 9,29 %. Le montant total du contrat (hors BHNS) passe alors de 44 133 000 € à 48 231 715 €.

Conformément à l'article L.1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5% est soumis pour avis à la commission visée à l'article L.1411-5.

Techniquement, le présent avenant, le dixième depuis le début du contrat a ainsi pour objet de prendre en compte les aménagements liés aux conséquences économiques de la crise sanitaire du COVID 19 pour la période allant du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021.

La situation de crise sanitaire liée à la pandémie de COVID 19 et les diverses mesures de restriction décidées par le gouvernement ont eu un impact :

- **sur les charges** du délégataire en termes de masse salariale et de charges variables (carburant et maintenance), avec une économie de **59 204 €**,

- **sur les recettes commerciales** du réseau Zéphir, avec une perte de recettes de 310 490 €. Pour la période du 1^{er} juillet au 31 octobre 2020, le délégataire assume les pertes de recettes d'un montant de 82 251 € au titre du risque commercial inhérent au contrat de délégation de service public. Cependant, pour la période du 1^{er} novembre 2020 au 30 juin 2021, considérant que les mesures successives de restriction de déplacements ont fortement dégradé la fréquentation du réseau et que le délégataire a coopéré efficacement, il est proposé de compenser l'intégralité des pertes de recettes par rapport aux engagements contractuels, soit un montant de **228 239 €**.

Subvention Globale et Forfaitaire d'Exploitation

Les impacts de l'avenant n°10 sur la SFE sont les suivants :

en € 2013

Année	Impact crise COVID 19 juillet 2020 à juin 2021	Impact crise COVID 19 juillet 2020 à juin 2021	Total
	Economies de charges	Compensation de recettes	
2015			
2016			
2017			
2018			
2019			
2020			0
2021	- 59 204	228 239	169 035
Total	- 59 204	228 239	169 035

Compte-tenu des impacts de l'avenant n°10 sur la subvention globale et forfaitaire d'exploitation, les montants annuels de la SFE qui figurent à l'article 29.1 du contrat de DSP deviennent alors les suivants :

en € 2013

	SFE [®] article 29.1 de la DSP	Avenant n°1	Avenant n°2	Avenant n°3	Avenant n°4	Avenant n°5	Avenant n°6	Avenant n°7	Avenant n°8	Avenant n°9	Avenant n°10	Nouvelle SFE [®] de l'Autorité organisatrice après Avenant n°10
Du 1er septembre au 31 décembre 2014	2 327 100											2 327 100
Du 1er janvier au 31 décembre 2015	6 919 100	88 446	-35 000									6 972 546
Du 1er janvier au 31 décembre 2016	7 009 800	-3 248	14 200	48 833								7 069 585
Du 1er janvier au 31 décembre 2017	7 050 100	-3 248	-34 800	38 150	1 167							7 051 369
Du 1er janvier au 31 décembre 2018	6 980 900	-3 248	-34 500	42 690	42 869	40 662						7 069 373
Du 1er janvier au 31 décembre 2019	6 989 500	-3 248	-34 300	46 470	17 830	15 639	103 672	5 553				7 141 116
Du 1er janvier au 31 décembre 2020	6 856 500	-3 248	-34 100	50 250	14 050	17 428	-61 702	-2 000	33 482	43 562		6 914 222
Du 1er janvier au 30 juin 2021								3 476 500	39 549	1 320	169 035	3 686 404

Délibération

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1411-6,
 - Vu** le code de la commande publique, notamment ses articles R.3135-2 et suivants,
 - Vu** l'avis de la commission chargée des procédures de concession en date du 15 juin 2021,
- Le conseil communautaire a délibéré (Pour : 138 - Contre : 5 - Abstentions : 41) pour :**

- **Approuver** le projet d'avenant n°10 à la DSP Transports publics urbains, joint à la présente délibération ;
- **Approuver** l'évolution de la SFE découlant des dispositions de l'avenant n°10 ;
- **Autoriser** le Président à signer l'avenant n°10 au contrat de délégation de service public pour les transports urbains ;
- **Inscrire** les crédits correspondants à l'évolution de la SFE au budget annexe Transport article 6743 enveloppe 11 ;
- **Autoriser** le Président, le Vice-président ou le Conseiller délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **Dire** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- **Dire** que le Président et le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

LE PRESIDENT,

David MARGUERITTE

Annexe(s) :
AVENANT 10

AVENANT N° 10 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DES TRANSPORTS PUBLICS URBAINS DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE CHERBOURG

1^{er} septembre 2014 – 30 juin 2021

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Communauté Agglomération en Cotentin (C.A.C.) dont le siège social est situé 8, rue des Vindits – Cherbourg-Octeville 50130 Cherbourg en Cotentin, , représentée par son Président, Monsieur David MARGUERITTE, agissant en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du 8 décembre 2020.

Ci-après dénommée « ***l'Autorité organisatrice*** »

ET

KEOLIS, société anonyme au capital de 412 832 676 euros, dont le siège social est situé, 20 rue Le Peletier – 75009 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) de Paris sous le numéro 552.111.809, représentée par Madame Marie-Ange DEBON, Présidente du Directoire, ayant charge et pouvoirs aux fins des présentes, agissant tant pour son propre compte que pour celui de sa filiale, la société KEOLIS Cherbourg, S.A. au capital de 299 005 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Cherbourg sous le numéro 572 028 678 et dont le siège social est situé, 491 rue de la Chasse aux Loups – 50110 Tourlaville.

Ci-après dénommée « ***le Délégué*** »

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT.

OBJET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte, dans l'intérêt du service délégué, les évolutions survenues depuis la signature du contrat de Délégation de Service Public du réseau de transport public urbain de la Communauté Urbaine de Cherbourg le 5 août 2014 et entré en vigueur au 1^{er} septembre 2014 (ci-après dénommé « le **Contrat**»), et de compléter certaines dispositions du Contrat sans modification substantielle d'aucun de ses éléments essentiels.

Plus précisément, le présent Avenant a ainsi pour objet de prendre en compte les aménagements liés :

- Aux conséquences économiques de la crise sanitaire du COVID 19 pour la période de du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021

ARTICLE 1 – Impact financier de la crise sanitaire sur la SFE pour la période du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021

La situation de crise sanitaire liée à la pandémie de COVID 19 et les diverses mesures de restriction décidées par le gouvernement ont eu un impact sur les charges du délégataire et sur les recettes commerciales du réseau Zéphir.

En application des dispositions de l'article L.3135-1-3^o du code de la commande publique, les Parties ont défini les dispositions suivantes.

Economies de charges

La réduction d'offre a eu un impact sur les charges du délégataire en termes de masse salariale et de charges variables (carburant et maintenance).

- Masse salariale

ECONOMIES DE MASSE SALARIALE	oct-20	nov-20	déc-20	janv-21	févr-21	mars-21	avr-21	mai-21	juin-21	TOTAL
Heures - activité partielle			143	146	146	143	955	146	33	1 713
Aides de l'Etat - activité partielle (a)			1 730	1 765	1 765	1 730	11 557	1 767	399	20 714
Economies salaire brut (a/0,7)	-	-	2 472	2 521	2 522	2 472	16 509	2 524	570	29 591
Charges patronales (42,40%)	-	-	1 048	1 069	1 069	1 048	7 000	1 070	242	12 547
Intérim accompagnateurs de nuit	368	1473	1289	1657	1473	1473	1657	1473	1473	12 335
TOTAL	368	1 473	4 809	5 247	5 064	4 993	25 166	5 067	2 285	54 473

- Charges variables

	oct-20	nov-20	déc-20	janv-21	févr-21	mars-21	avr-21	mai-21	juin-21	TOTAL
Prix du gasoil	0,980	1,000	1,020	1,038	1,084	1,116	1,126	1,122	1,122	
Conso réelle	38,487	37,008	37,931	38,274	37,757	37,855	35,711	37,530	37,530	449
Conso budget	37,769	38,363	38,531	36,724	37,755	38,620	38,899	36,378	39,837	452
Perte TICPE	- 24	- 91	- 82	- 106	- 93	- 94	- 403	- 93	- 93	1 079
Gain gasoil	108	424	388	512	469	484	2 107	483	483	5 458
Gain carburant (effet km)	84	333	306	406	376	391	1 704	390	390	4 379
Prix pneumatiques/km	0,020	0,020	0,020	0,020	0,020	0,020	0,020	0,020	0,020	
Gain pneumatiques	6	23	20	26	23	23	105	23	23	271
Prix lubrifiant/km	0,005	0,005	0,005	0,005	0,005	0,005	0,005	0,005	0,005	
Prix liq. Refroidissement/km	0,001	0,001	0,001	0,001	0,001	0,001	0,001	0,001	0,001	
Gain fluides	2	7	6	8	7	7	31	7	7	81
Economies totales	92	363	332	439	405	420	1 840	420	420	4 731

- Synthèse des économies

	oct-20	nov-20	déc-20	janv-21	févr-21	mars-21	avr-21	mai-21	juin-21	TOTAL
ECONOMIES DE MASSE SALARIALE	368	1 473	4 809	5 247	5 064	4 993	25 166	5 067	2 285	54 473
ECONOMIES DE CHARGES VARIABLES	92	363	332	439	405	420	1 840	420	420	4 731
ECONOMIES TOTALES	460	1 835	5 141	5 687	5 469	5 414	27 006	5 487	2 705	59 204

La totalité des économies de charges constatées du délégataire pour la période du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021 est restituée à la Collectivité.

Ces montants sont repris à l'article 2 du présent avenant.

Pertes de recettes commerciales

Pour la période du 1^{er} juillet au 31 octobre 2020, le délégataire assume les pertes de recettes d'un montant de 82 251€ au titre du risque commercial inhérent au contrat de délégation de service public.

Pour la période du 1^{er} novembre 2020 au 30 juin 2021, considérant que les mesures successives de restriction de déplacements ont fortement dégradé la fréquentation du réseau et que le délégataire a coopéré efficacement, l'agglomération décide de compenser l'intégralité des pertes de recettes par rapport aux engagements contractuels.

	juil-20	août-20	sept-20	oct-20	nov-20	déc-20	janv-21	févr-21	mars-21	avr-21	mai-21	juin-21	TOTAL 2021
Recettes contractuelles	163 563	154 875	194 633	194 242	180 760	175 994	179 384	183 443	181 848	193 439	169 593	181 560	1 446 022
Recettes réelles	142 410	145 257	174 834	162 562	133 364	156 173	153 822	162 539	154 644	146 152	149 499	161 589	1 217 782
Ecart réel/contrat	- 21 154	- 9 618	- 19 799	- 31 680	- 47 396	- 19 821	- 25 562	- 20 904	- 27 204	- 47 287	- 20 094	- 19 972	- 228 239
% atteinte engagement contrat	87,1%	93,8%	89,8%	83,7%	73,8%	88,7%	85,8%	88,6%	85,0%	75,6%	88,2%	89,0%	84,2%

Ces montants sont repris à l'article 2 du présent avenant.

ARTICLE 2 – Subvention Globale et Forfaitaire d'Exploitation

Les impacts de l'avenant n°10 sur la SFE sont les suivants :

en € 2013

Année	Impact crise COVID 19 juillet 2020 à juin 2021	Impact crise COVID 19 juillet 2020 à juin 2021	Total
	Economies de charges	Compensation de recettes	
2015			
2016			
2017			
2018			
2019			
2020			0
2021	-59 204	228 239	169 035
Total	-59 204	228 239	169 035

Compte-tenu des impacts de l'avenant n°10 sur la subvention d'exploitation, les montants annuels de la SFE qui figurent à l'article 29.1 du contrat de DSP deviennent alors les suivants :

en € 2013

	SFE _N article 29.1 de la DSP	Avenant n°1	Avenant n°2	Avenant n°3	Avenant n°4	Avenant n°5	Avenant n°6	Avenant n°7	Avenant n°8	Avenant n°9	Avenant n°10	Nouvelle SFE _N de l'Autorité organisatrice après Avenant n°10
Du 1er septembre au 31 décembre 2014	2 327 100											2 327 100
Du 1er janvier au 31 décembre 2015	6 919 100	88 446	-35 000									6 972 546
Du 1er janvier au 31 décembre 2016	7 009 800	-3 248	14 200	48 833								7 069 585
Du 1er janvier au 31 décembre 2017	7 050 100	-3 248	-34 800	38 150	1 167							7 051 369
Du 1er janvier au 31 décembre 2018	6 980 900	-3 248	-34 500	42 690	42 869	40 662						7 069 373
Du 1er janvier au 31 décembre 2019	6 989 500	-3 248	-34 300	46 470	17 830	15 639	103 672	5 553				7 141 116
Du 1er janvier au 31 décembre 2020	6 856 500	-3 248	-34 100	50 250	14 050	17 428	-61 702	-2 000	33 482	43 562		6 914 222
Du 1er janvier au 30 juin 2021								3 476 500	39 549	1 320	169 035	3 686 404

La Contribution Economique Territoriale, l'assistance exploitabilité du réseau BHNS et la taxe sur les salaires constituent des charges de la délégation et seront remboursées à l'euro l'euro sur présentation des justificatifs de paiement. Elles font parties intégrantes de la Subvention Globale et Forfaitaire d'Exploitation mais sont facturées de façon indépendante.

Afin de pouvoir prendre en compte de la manière la plus précise possible l'affinement du projet de BHNS dans les années à venir, notamment via la maîtrise d'œuvre et l'établissement d'un calendrier opérationnel, le montant de SFE envisagé en cas de mise en service de deux lignes BHNS est isolé.

La contribution financière forfaitaire suit la réglementation et la jurisprudence en vigueur en matière de TVA.

ARTICLE 3 – Effet de l'avenant

Les autres dispositions du contrat, non contraires aux stipulations du présent avenant ou non modifiées par celui-ci poursuivent leurs effets.

Fait à Cherbourg en Cotentin, le 4 juin 2021

Pour le Délégué,
 Marie-Ange DEBON,
 Présidente du Directoire,

Pour l'Autorité Organisatrice,
 David MARGUERITTE,
 Président,